



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parachutisme

Question écrite n° 113154

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations du Syndicat national des parachutistes professionnels (SNPP) relatives à la pratique du parachutisme en France. Il regrette notamment que ne soit plus délivré de titre pour la pratique du parachutisme de loisirs. Dans les autres pays, le parachutisme, qu'il soit de loisirs ou professionnel, serait géré par l'équivalent de la Direction générale de l'aviation civile en France. Cette absence de titre de pilotage des aéronefs que sont les parachutes poserait un problème de sécurité. Il souhaiterait qu'un titre de pratique de parachutiste privé, comme il en existe déjà pour les ULM, les ballons, les avions, les planeurs et les hélicoptères, soit créé. Cela permettrait à de nombreuses structures de se développer en dehors de la Fédération française de parachutisme. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En France, l'encadrement et le contrôle de la pratique du parachutisme sportif et de loisir relèvent du ministère chargé des sports. En effet, le décret n° 75-364 en date du 13 mai 1975 relatif au parachutisme sportif transfère clairement la tutelle de cette discipline au ministère chargé des sports. Sur un plan général, cette activité est régie par le code du sport. Le ministère chargé des sports a délégué à la Fédération française de parachutisme le développement de la discipline et l'encadrement de la pratique sportive. Seule l'activité d'enseignement et d'encadrement de ce sport fait l'objet d'un diplôme d'État. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer continue à délivrer quant à lui une licence de parachutiste professionnel permettant à son titulaire d'exécuter, contre rémunération, les activités de travail aérien et de transport aérien. Dans la plupart des autres États européens, les licences de parachutisme à des fins de loisirs sont délivrées par les fédérations et permettent d'exercer des activités professionnelles. La création d'une licence de loisir délivrée par les services de l'État serait donc atypique dans le paysage aéronautique européen. Il n'est donc pas envisagé la création d'une licence de parachutisme de loisir.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113154

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12926

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2523